

COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2025

**N°2025/05/27/20 - OBJET : Amélioration de l'éclairage de certains bâtiments communaux.
Approbation Avant-Projet.**

Le vingt-sept mai deux mil vingt-cinq à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vingt-trois mai 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

Étaient Présents : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, Fabienne CITI, Dominique STEKELOROM, Murielle GARZINO, Bernadette SAMUEL, LAFFITTE Patrick, REYNOUD Henri, FABRE Thierry, Sébastien THOMAS, Marie-Pierre CALLET,

Pouvoirs : Mathieu BONARD a donné pouvoir à Marc FUSAT, Alexandre WAJS à J-C CARRÉ, Emilie GERMAIN à Bernadette SAMUEL, Lucie BABIN à Marie-Pierre CALLET

Absents excusés : Fanny ARSAC, Alain CHAIX, Laurent JUGLARET et Christine GARCIN-GOURILLON.

Secrétaire de séance : Bernadette SAMUEL

Rapporteur : Patrick LAFFITTE

Monsieur le Rapporteur rappelle à l'assemblée la politique menée par la commune en matière de diminution de ses consommations liées à l'éclairage. C'est ainsi qu'après le changement de tous les points d'éclairage public pour les équiper en LED, la commune souhaite démarrer le même travail pour ses bâtiments en priorisant avec ceux qui ont été recensés comme les principaux consommateurs.

Monsieur le rapporteur rappelle ainsi que par acte d'engagement en date du 6 décembre 2024 la SARL BET DURAND a été retenue afin de mener à bien une mission de maîtrise d'œuvre sur les bâtiments suivants :

- groupe scolaire R+1
- cantine scolaire
- salle Jean FAVIER,
- espace AGORA-ALPILLES (y compris logement de fonction),
- médiathèque communale.

Monsieur le rapporteur invite le l'assemblée à se prononcer sur l'avant-projet établi pour un coût prévisionnel de travaux de 81 030€ HT

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu l'avant-projet remis par la SARL BET DURAND faisant apparaître un coût prévisionnel de travaux à hauteur de 81 030€ HT.

APPROUVE le dossier d'AVP tel que présenté

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'Hôtel de Ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
préfecture d'Arles le : 03 JUIN 2025 Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-

Secrétaire de séance,

Bernadette SAMUEL



03 JUIN 2025

Le Maire,

Jean-Christophe CARRÉ



Publication sur le site de la mairie le :

Délai et voie de recours : la présente délibération du conseil municipal peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca à 13235 MARSEILLE cedex 2) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification